ville de
seloncourt

ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Croizat à l'occasion du repas des anciens.
ARR 2026-11-17-171-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par l'Association les amis du vieux Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement du repas des anciens de Seloncourt le 17 décembre 2026.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à l'organisation d'un repas des personnes âgées de Seloncourt, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur la place Ambroise Croizat le jeudi 17 décembre 2026 de 09 heures à 19 heures. Cette place sera réservée uniquement aux véhicules des personnes âgées à l'occasion du repas annuel des anciens de la municipalité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Des barrières de protection seront installées de part et d'autre interdisant l'accès.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière le cas échéant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 17 novembre 2026
L'Adjoint aux travaux, voirie, bâtiments
Monsieur Patrick LEGEART.

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS